

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 4 décembre 2017.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue le 4 décembre 2017, à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseiller au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Avis Motion Règlement n° 2017-440 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2018 de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur;
- 8.0 Avis Motion Règlement n° 2017-441, ayant pour objet d'adopter les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2018;
- 9.0 Avis Motion Règlement n° 2017-442 fixant la tarification électrique des résidents de l'île à Nathalie pour l'exercice financier 2018;
- 10.0 Adoption du Règlement n° 2017-438, visant à modifier le Règlement de zonage n° 2017-304, concernant les dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau;
- 11.0 Adoption du Règlement n° 2017-439, concernant les limites de vitesse sur les chemins de villégiature de la municipalité;
- 12.0 Demande de dérogation mineure de Madame Lyna Tremblay en regard de la propriété du 207, Rang 5 Ouest, chemin #2;
- 13.0 Dépôt du plan de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 de la Commission scolaire du Lac St-Jean;

- 14.0 Dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- 15.0 Collecte de Noël "*Sapin du bon sens*";
- 16.0 Rapport mensuel du maire;
- 17.0 Affaires nouvelles :
  - 17.01 Octroi d'une aide financière à la Fondation Michaël Lalancette
  - 17.02 Vol d'entraînement à proximité des résidences
  - 17.03
- 18.0 Période de questions des citoyens;
- 19.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de  
bienvenue  
et prière

#### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et  
adoption de  
l'ordre du jour

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

#### **R. 2017-206**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivant à l'item « Affaires nouvelles » :

17.01 Octroi d'une aide financière à la Fondation Michaël Lalancette

17.02 Vol d'entraînement à proximité des résidences

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles":

#### **Adoptée**

Approbaton  
des minutes  
de la séance  
ordinaire du  
13 novembre  
2017

#### **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

#### **R. 2017-207**

#### **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

Approbation  
des comptes  
pour la période  
du 1<sup>er</sup> au  
30 novembre  
2017

**APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
AU 30 NOVEMBRE 2017**

**R. 2016-208**

**APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
AU 30 NOVEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017 au montant de 423 456.37 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017 au montant de 626 449.93 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 423 456.37 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2017-208.

Signé, ce 4 décembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la  
correspondance

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- 1.0 Reçu le 14 novembre 2017, de Monsieur Martin Bouchard, Président, Maison des Bâisseurs, Société d'histoire du Lac Saint-Jean, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 2.0 Reçu le 14 novembre 2017, de Monsieur Jean Lamoureux, Directeur général, Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma, une lettre de félicitation pour l'élection du nouveau conseil de la Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur.
- 3.0 Reçu le 14 novembre 2017, de Madame Nicole Bouchard, Rectrice de l'Université du Québec à Chicoutimi, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire

- 4.0 Reçu le 15 novembre 2017, de Monsieur Sylvain Demers, Président, Corporation des Officiers municipaux en bâtiment du Québec, une lettre de félicitation pour la réélection à titre de maire de Monsieur Louis Ouellet.
- 5.0 Reçu le 16 novembre 2017, de Monsieur Richard Lehoux, Président, Fédération québécoise des municipalités, une lettre de félicitation pour l'élection du nouveau conseil de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.
- 6.0 Reçu le 20 novembre 2017, de Monsieur Sylvain Desmeules, CPA auditeur, CA de Mallette, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 7.0 Reçu le 21 novembre 2017, de Monsieur Réjean Paré, Président et chef des opérations Groupe Rémabec, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 8.0 Reçu le 22 novembre 2017, de Monsieur François Claveau, Maire de la Municipalité de Saint-Bruno, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 9.0 Reçu le 23 novembre 2017, de Monsieur Jules Bouchard, Maire de la Municipalité de Saint-Nazaire, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 10.0 Reçu le 27 novembre 2017, de Madame Monique Laberge, Présidente du Conseil Région de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac St-Jean, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 11.0 Reçu le 27 novembre 2017, de Madame Johanne Hinse, Vice-présidente, relation avec les communautés, COGECO, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 12.0 Reçu le 27 novembre 2017, de Monsieur Christian Garneau, Chef-Relations avec le milieu Saguenay-Lac-Saint-Jean, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 13.0 Reçu le 28 novembre 2017, de Monsieur Émile Hudon, Maire de la Municipalité de Saint-Gédéon, une lettre de félicitation pour la réélection de Monsieur Louis Ouellet, maire.
- 14.0 Reçu le 27 novembre 2017, de Monsieur Christian Dallaire, Aménagiste, urbanisme de la MRC Lac Saint-Jean-Est, un accusé de réception du premier projet de Règlement n° 2017-438.

Rapport des comités

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus municipaux donnent un compte-rendu des comités auxquels ils sont attitrés.

Avis de motion  
– Règlement  
n°2017-440  
ayant pour  
objet d'établir  
les prévisions  
budgétaires  
2017 de la

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°2017-440 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S**

Madame la conseillère Nellie Fleury présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 2017-440 ayant pour objet d'adopter le budget pour l'exercice financier 2018.

Municipalité de  
L'Ascension de  
N.-S

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Fleury.

Avis de motion  
– Règlement  
n°2017-441  
ayant pour  
objet d'adopter  
les modalités  
de paiements  
des taxes  
foncières et des  
compensations  
pour l'exercice  
financier 2018

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°2017-441 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Madame la conseillère Nathalie Larouche présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° : 2017-441 ayant pour objet d'adopter les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2018.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Larouche.

Avis de motion  
– Règlement  
n°2017-442  
fixant la  
tarification  
électrique des  
résidents de  
l'Île à Nathalie  
pour l'exercice  
financier 2018

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°2017-442 FIXANT LA TARIFICATION ÉLECTRIQUE DES RÉSIDANTS DE L'ÎLE À NATHALIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Madame la conseillère Lise Blackburn présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 2017-442 fixant la tarification électrique des résidents de l'Île à Nathalie pour l'exercice financier 2018.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Blackburn.

Adoption du  
Règlement n°  
2017-438,  
visant à  
modifier le  
Règlement de  
zonage  
n° 2017-304,  
concernant les  
dispositions  
applicables aux  
rives de tous  
les lacs et cours  
d'eau

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-438, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-304, CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES DE TOUS LES LACS ET COURS D'EAU**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-438  
visant à modifier le Règlement de zonage n° 2017-304  
concernant les dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau**

---

**R. 2017-209**

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code des Municipalités et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que des règlements de zonage sous le numéro 2005-304, de lotissement sous le numéro 2005-305, de construction sous le numéro 2005-306, sur les permis et certificats sous le numéro 2005-307, de dérogation mineure sous le numéro 2005-308, de plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 2005-309 et sur les usages conditionnels sous le numéro 2005-310 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que la MRC Lac-Saint-Jan est à adopté un règlement de contrôle intérimaire numéro 123-2006 visant à rendre applicable les nouvelles dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et a régi certaines plaines inondables ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 13 novembre 2017 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit:

## **1. PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6. CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES ET AU LITORAL**

### **4.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RIVES ET AU LITTORAL**

#### **4.6.1 Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau**

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception de :

#### **1. la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal aux conditions suivantes :**

- 1.1 les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment suite à la création de la bande de protection riveraine et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
- 1.2 l'emplacement supportant la construction peut être cadastré dans le respect des dispositions du règlement de lotissement incluant les dispositions relatives aux emplacements dérogatoires;
- 1.3 le lot n'est pas situé dans une zone à risques de mouvement de sol identifiés au schéma d'aménagement de la M.R.C.;
- 1.4 une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.

#### **2. la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et aux conditions suivantes :**

- 2.1 les dimensions de l'emplacement ou du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, suite à la création de la bande riveraine;
- 2.2 l'emplacement supportant la construction peut être cadastré dans le respect des dispositions du règlement de lotissement, incluant les dispositions relatives aux emplacements dérogatoires;
- 2.3 une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel;
- 2.4 le bâtiment auxiliaire ou accessoire doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

#### **3. les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation**

- 1.1 les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;

- 1.2 la coupe d'assainissement;
- 1.3 la récolte d'arbres de 50 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètres, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
- 1.4 la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
- 1.5 l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- 1.6 les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable;
- 1.7 les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.
- 1.8 Les ouvrages et/ou les travaux en bordure des lacs et cours d'eau dans l'ensemble du territoire, lorsque la rive est déboisée en tout ou en partie. Le propriétaire doit, sur les cinq (5) premiers mètres depuis la ligne des hautes eaux, la revégétalisation et le reboisement d'un minimum de 5 m sont prescrites. Le reboisement doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

Le reboisement de la bande riveraine d'au moins cinq mètres (5,0 m) depuis la limite des hautes eaux doit être réalisé pour faire en sorte que les arbres et arbustes plantés se touchent à maturité.

Ce paragraphe n'est pas sujet aux dispositions finales du présent règlement (Usage dérogatoire et droits acquis)

#### **4. la culture du sol à des fins d'exploitation agricole**

Cependant, une bande minimale de trois mètres de rive doit être conservée. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la rive doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

#### **5. les ouvrages et travaux suivants :**

- 1.1 l'installation de clôtures;
- 1.2 l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- 1.3 l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- 1.4 les quais ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 1.5 les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 1.6 toute installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c Q-2, r.8);
- 1.7 lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
- 1.8 les puits individuels;
- 1.9 la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;

- 1.10 les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément aux dispositions de l'article 4.6.2;
- 1.11 les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 1.12 les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

#### **4.6.2 Dispositions applicables au littoral de tous les lacs ou cours d'eau**

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants qui peuvent être permis :

- les quais ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;
- les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- les prises d'eau;
- l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement, à réaliser par la municipalité, la MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);
- les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 13 novembre 2017  
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 13 novembre 2017  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 décembre 2017  
APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :

Adoption du  
Règlement n°  
2017-439,  
concernant les  
limites de  
vitesse sur les  
chemins de  
villégiature de  
la municipalité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-439, CONCERNANT LES LIMITES DE  
VITESSE SUR LES CHEMINS DE VILLÉGIATURE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-439,  
concernant les limites de vitesse sur les chemins  
de villégiature de la municipalité**

---

**R. 2017-210**

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 13 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Que le Règlement numéro 2017-439 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur les chemins de villégiature

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les chemins de villégiature tel que précisé à l'annexe A;

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité;

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 décembre 2017.

ADOPTÉ LE 4 décembre 2017:

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 13 novembre 2017  
PRESENTATION DU REGLEMENT : 13 novembre 2017  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 décembre 2017  
PUBLICATION 5 décembre 2017

## **ANNEXE A**

### **Liste des chemins**

Route de l'église, chemin 1,  
Rang 5 Ouest, chemin 2  
Rang 5 Ouest, chemin 3  
Rang 5 Ouest, chemin 4  
Rang 5 Ouest, chemin 5  
Rang 5 Ouest, chemin 6  
Rang 5 Ouest, chemin 7  
Rang 5 Ouest, chemin 8  
Rang 5 Ouest, chemin 9  
Rang 5 Ouest, chemin 11  
Rang 5 Ouest, chemin 12  
Rang 5 Ouest, chemin 15  
Route Uniforêt, chemin 20 (Baie Moreau)  
Route Chute du Diable, chemin 25  
Rang 7 est, chemin 30

Demande de dérogation mineure de Madame Lyna Tremblay en regard de la propriété du 207, Rang 5 Ouest, chemin #2

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME LYNA TREMBLAY EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ DU 207, RANG 5 OUEST, CHEMIN #2**

#### **R. 2017-211**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME LYNA TREMBLAY EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ DU 207, RANG 5 OUEST, CHEMIN #2**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 16 novembre 2017, a été déposée par madame Lyna Tremblay, propriétaire du 207, Rang 5 Ouest, chemin #2;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Pierre-Luc Pilote, arpenteur -géomètre en date du 24 octobre 2017;

ATTENDU que le numéro de lot est le 3 127 258;

- ATTENDU que ce lot se retrouve en bordure d'un lac et d'un cours d'eau;
- ATTENDU qu'il s'agit d'un lot riverain desservi par l'aqueduc municipal;
- ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de maintenir un bâtiment principal de villégiature à au moins 3.21 mètre de la ligne des hautes eaux déterminé par l'arpenteur-géomètre;
- ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de maintenir également un bâtiment accessoire à au moins 3.11 mètre de la ligne des hautes eaux déterminé par l'arpenteur-géomètre;
- ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit à l'article 5.2.4. que toutes constructions doit être à une distance d'au moins 10 m de la ligne des hautes eaux;
- ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;
- ATTENDU que les travaux ont été réalisés avec les permis requis;
- ATTENDU que le CCU a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de maintenir un bâtiment principal de villégiature à au moins 3.21 mètre de la ligne des hautes eaux déterminé par l'arpenteur-géomètre et de maintenir également un bâtiment accessoire à au moins 3.11 mètre de la ligne des hautes eaux déterminé par l'arpenteur-géomètre.

**Adoptée**

Dépôt du plan de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 de la Commission scolaire du Lac St-Jean

**DÉPÔT DU PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2021 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC ST-JEAN**

**R. 2017-212**

**DÉPÔT DU PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2018-2021 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC ST-JEAN**

ATTENDU le dépôt du plan de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 de la Commission Scolaire du Lac-St-Jean et que cette dernière invite la Municipalité de L'Ascension de N.-S. à soumettre un avis écrit quant à ce plan;

POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'accepter le dépôt de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 de la Commission scolaire du Lac St-Jean pour l'immeuble situé au 2750, 2ième Avenue Ouest

**Adoptée**

Dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Aux fins de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Normand Desgagné, confirme le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal d'un montant supérieur à 100 \$.

Collecte de Noël « *Sapin du bon sens* »

**COLLECTE DE NOËL « *SAPIN DU BON SENS* »**

La Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur participera encore une fois à la collecte régionale des arbres de Noël naturels « *Sapin du bon sens* », samedi le 13 janvier 2018. À cette occasion, la cueillette se fera de 9 heures à 14 heures au garage municipal.

Rapport mensuel du maire

**RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fournit l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires nouvelles

**AFFAIRES NOUVELLES**

**17.01 Octroi d'une aide financière à la Fondation Michaël Lalancette**

**R. 2017-213**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION MICHAËL LALANCETTE**

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser une aide financière de 100 \$ à la Fondation Michaël Lalancette.

**Adoptée**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-213.

Signé, ce 4 décembre 2017

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **17.02 Vol d'entraînement à proximité des résidences**

#### **R. 2017-214**

#### **VOL D'ENTRAÎNEMENT À PROXIMITÉ DES RÉSIDENCES**

ATTENDU que plusieurs citoyens et résidents de différents secteurs de notre municipalité nous ont fait part à plusieurs reprises au cours des derniers mois d'inconvénients liés à la présence dans l'espace aérien municipal d'avions provenant des écoles de pilotage du CEGEP de Chicoutimi et de la Compagnie Exact Air, basés à St-Honoré;

ATTENDU que des manœuvres sont exécutées à répétition et ce quotidiennement au dessus des résidences, produisant des bruits excessifs qui sont jugés désagréable, dérangeants;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appui la démarche de ses citoyens et accompagne ces derniers dans leur demande à la direction du Cégep de Chicoutimi, à la Compagnie d'aviation Exact Air et à l'administration de l'aéroport de St-Honoré.

De procéder à des correctifs de zonage et de règles d'opérations de façon à limiter au mieux les inconvénients et désagréments causés par les manœuvres de pilotage.

D'informer les citoyens sur les protocoles d'opérations de manière à favoriser et établir des liens de transparences, de collaboration et d'échanges afin d'assurer la quiétude et la sécurité de nos citoyens liés à l'utilisation de l'espace territorial.

**Adoptée**

Période de questions des citoyens

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la séance ordinaire

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2017-215**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance ordinaire à 21h20.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET, maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier